



Direction générale territoires

Délégation Ancenis

Service aménagement

Référence : S2024-04-0394

Affaire suivie par :

Irving LEMOINE

Tél. 02 40 96 99 63

Communauté de communes du pays d'Ancenis
Centre Administratif des Ursulines
CS 50201
44156 ANCENIS CEDEX

Objet : COMPA - Sollicitation de l'avis du Département sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 16 février 2024 et conformément aux dispositions du Code des transports, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental sur le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) 2024-2033 du Pays d'Ancenis. Ce document de planification fera par la suite l'objet d'une consultation du public avant une approbation par le Conseil communautaire de la COMPA en juillet prochain.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la qualité de ce travail largement documenté et illustré. Le diagnostic apporte un éclairage précieux sur les atouts/faiblesses du territoire et les attentes des usagers. L'objectif général qui vise à réduire la part de la voiture au profit d'autres modes de déplacement, en particulier le vélo, s'inscrit pleinement dans la politique de mobilité du Département de Loire-Atlantique.

Vous trouverez en annexe de ce courrier, le détail des observations sur ce document. En synthèse, j'attire votre attention sur les points suivants :

- Le vélo est assurément une réponse pertinente pour l'atteinte des objectifs fixés et pour favoriser sa pratique, la création d'aménagements cyclables doit tenir une place centrale dans le plan d'actions. Toutefois, il me paraît nécessaire de s'interroger dès à présent sur les moyens dédiés à l'entretien futur de ces aménagements pour garantir leur pérennité ;
- Le transport ferroviaire concentre également de fortes attentes et l'accessibilité de ces pôles d'échanges est stratégique. Ainsi, le développement de réseaux cyclables vers les haltes ferroviaires et en particulier sur les équipements de Varades et d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, en « zone blanche » mobilité, me semble à encourager.

Le Conseil départemental reste à votre disposition pour travailler à la concrétisation du plan d'actions. Il sera également un partenaire financier au titre de sa politique de soutien aux territoires (contrat intercommunal signé en avril 2022, contrat cœur de bourg).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président mobilités
Freddy HERVOCHON

ANNEXE – Observations sur le Plan de Mobilité Simplifié 2023-2029

PARTIE	OBSERVATIONS
DIAGNOSTIC	<p><u>Diapos n°12 à 14</u> – Les éléments démographiques présentés sont très intéressants. Il convient cependant de noter que les enquêtes de 2019 sur lesquelles le document s'appuie, ne prennent pas en compte la période post-Covid. Or, la pandémie a engendré des modifications de comportements dans les mobilités (ex : télétravail) et dans la démographie générale du territoire.</p> <p><u>Diapo n°15</u> – « <i>Fortes coupures causées par les réseaux de transport</i> ». <i>Les infrastructures peuvent certes apparaître comme des « coupures » mais elles peuvent aussi être des axes de déplacements intéressants (ex : haltes ferroviaires).</i></p> <p><i>Il est aussi utile de mentionner le fleuve comme « coupure » naturelle ; ce qui positionne dès lors les franchissements comme des ouvrages stratégiques pour relier le sud de la COMPA.</i></p> <p><u>Diapo n°21</u> – « <i>7000 déplacements en lien avec Mauges Communauté</i> » cela confirme l'importance des ouvrages de franchissement de Loire dans les déplacements quotidiens.</p> <p><u>Diapo n°28, 29, 30</u> – Le pont d'Ancenis enregistre quotidiennement un trafic d'environ 14 000 véhicules dont 7 à 8 % de poids-lourds. Ni cet ouvrage, ni le contournement d'Ancenis n'apparaissent sur les cartographies présentées.</p> <p><u>Diapo n°42</u> – « <i>L'intermodalité</i> » Certains points de co-voiturage semblent manquer ou mal positionnés (ex : aire co-voiturage du giratoire des loges à Ancenis ou l'aire de co-voiturage de Vinci autoroute).</p> <p>Aux côtés des gares et aires de co-voiturage, il peut être intéressant de signaler que le territoire dispose de « points STOP », aménagés par le Conseil départemental.</p> <p><u>Diapo n°44</u> – « <i>Réseau cyclable</i> » Le document pourrait mentionner l'existence de plusieurs Chaussées à Voie Centrale Banalisée (CVCB) sur le territoire.</p> <p>De plus, la cartographie serait à actualiser car la voie verte a été prolongée jusqu'à Freigné.</p> <p><u>Diapos n°48,49</u> – « <i>Projets de mobilité en réflexion...</i> » Le programme pluriannuel des investissements cyclables du département prévoit à la fois l'aménagement d'itinéraires à vocation touristique (ex : Ancenis -> Chateaubriant) et des liaisons inter-EPCI (ex : Petit-mars -> Ligné).</p> <p>La cartographie (diapo 49) doit être corrigée, car le pont de Varades est mal positionné.</p>

PLAN D'ACTIONS

Diapos n° 63-64 : Action #1 - « Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme » :

Pour information, la voie verte Carquefou-Candé devrait être achevée par le Département en 2024.

Le document distingue le « Réseau Express Vélo » du « Réseau Structurant ». Quelles différences y a-t-il entre ces deux appellations ? Le « *travail des intersections* » sur la voie verte avec le réseau de routes départementales nécessitera un travail partenarial avec le conseil départemental.

Concernant le jalonnement (mentionné sur la voie verte), le Département procède actuellement à l'élaboration de son schéma directeur de jalonnement cyclable. Cet outil sera évidemment communiqué après sa validation.

La fiche action prévoit un budget d'investissement de 16 M€ pour la réalisation du réseau cyclable « sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ». Néanmoins, aucun budget ne semble affecté à l'entretien des aménagements. L'attractivité des aménagements cyclables s'appuyant fortement sur une pratique sécurisée, il conviendrait d'aborder ce sujet dans les réflexions.

Concernant le financement, un contrat intercommunal signé en avril 2022, prévoit une aide de plus de 800 000 € pour des projets de liaisons cyclables de bourg à bourg sous MOA COMPA ou communes

De nombreux réseaux cyclables autour des haltes ferroviaires notamment restent en « réflexion » dans le SDMA d'après la légende de la carte présentée. La connexion cyclable vers ces lieux d'intermodalité mériterait d'être encouragé.

Diapos n°72-73 – Action #9 – « Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité » :

Les aménagements en faveur de l'intermodalité sur les haltes ferroviaires du Cellier et d'Oudon ainsi que la gare d'Ancenis sont bien mentionnées mais les actions en faveur des haltes ferroviaires de Varades, d'Ingrandes ne sont pas clairement explicitées. Il s'agit d'une attente forte des usagers de l'Est du territoire d'après le diagnostic présenté.

De plus, les aménagements cyclables convergeant vers les haltes ferroviaires ne semblent pas encore validés d'après la carte de la diapo 64. Ces aménagements pourraient contribuer au développement de l'intermodalité de ces pôles d'échanges.

Diapo n°74 – Action #10 – « Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les opérations d'aménagement » : A noter que le Département élabore actuellement son référentiel « aménagement cyclable ».

Diapo n°75 – Action #11 – « Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures »

Le boulevard de l'Atlantique n'est plus une route départementale mais elle est désormais route communale gérée par la ville d'Ancenis-Saint Géréon.



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-052 Conseil municipal du deux avril 2024

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Carine MATHIEU,

Pouvoirs : Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAIS, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de la publication : 9 avril 2024

2024-052 MOBILITES - APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE INTEGRANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES 2024 - 2033

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Depuis le 1er juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités. Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales,
- Accompagner les changements de pratique,
- Construire un partenariat sur les mobilités.

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux AOM de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants

Ce document détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

Les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033.

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7 % de part modale du vélo en 2030 (contre 1,9 % aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises. Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

Les moyens mobilisés par la COMPA pour la mise en œuvre du PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024-2033

Le budget prévisionnel total est estimé à 23 millions d'euros TTC (hors dépenses Ressources humaines) sur 10 ans dont 20 millions d'euros pour des actions nouvelles. Les actions sur la période 2024-2027 sont estimées à 10 millions dont 8 millions en investissement, 2 millions en fonctionnement. Sur cette période, les subventions prévisionnelles et co-financement des différents partenaires sont estimées à 4 millions soit 40% du coût des actions en investissement et en fonctionnement.

Les moyens financiers dédiés au PdMS portent sur la réalisation du SDMA :

- 16,6 millions d'euros pour le réseau cyclable intercommunal (la participation de la COMPA pour le réseau local se fera via le fond de concours aux communes) dont 5,5 millions d'euros sur la période 2024-2027
- 1,7 millions pour développer les services et l'intermodalité dont 1 million sur la période 2024-2027 pour améliorer le stationnement vélo, développer la location courte durée en partenariat avec la Région, favoriser la réparation des vélos, poursuivre l'aide à l'achat avec de nouveaux critères d'éligibilité et développer le service Vélila

- 900 000 € pour accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

La mise en œuvre du PdMS et du SDMA suppose la pérennisation du poste de chargé de projets mobilités actives ainsi que l'externalisation des études pour la réalisation du réseau cyclable. Il est proposé l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 février 2024 arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des mobilités actives ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic préalable sur le territoire a été réalisé et a permis de définir les orientations pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives ;

CONSIDERANT qu'un programme d'actions a été établi et est proposé pour une durée de 10 ans (2024- 2033) ;

CONSIDERANT que, consécutivement à l'arrêt par le Conseil communautaire, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis à l'avis des communes ;

CONSIDERANT que le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public avant son adoption définitive en Conseil Communautaire ;

Après avis de la commission transition écologique, aux mobilités et à la démocratie locale du 12 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le Plan de Mobilité Simplifié intégrant le Schéma des Mobilités Actives 2027-2033 de la COMPA ci-annexé.

Les secrétaires de séance,
Marine MOUTEL-COCHAIS

Nabil ZEROUAL

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Cécile BERNARDONI

02 AVR. 2024

Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240402-2_2024delib052-DE
Reçu le 08/04/2024

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. CAPPAI Antoine, M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric (arrivé à 20h13 au point 4.1), Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie

ABSENT(E)S : Néant.

POUVOIR(S) : Néant

M. BARTHELEMY Fabrice a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-03-33 Avis de la commune sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 arrêté en conseil communautaire de la COMPA

Présentation : Cécile COTTINEAU

Monsieur le Maire indique que Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Monsieur PERRION, sollicite la Commune afin d'obtenir un avis du Conseil municipal concernant l'élaboration du nouveau Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), en application de l'article L.1214-36-1 du Code des transports.

Après lecture et étude du plan par le comité de pilotage mobilité de la commune, l'ensemble des actions du Plan De Mobilité Simplifié ont été approuvées. Cependant, certaines actions ont donné lieu à des remarques ci-après :

Action 1 : aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme.

Concernant les itinéraires cyclables à réaliser, extraits du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), il a été relevé qu'il n'était pas prévu de créer une liaison cyclable entre Couffé et Oudon. Cet itinéraire aurait en effet un intérêt important, puisqu'il permettrait de faire le lien avec la gare d'Oudon, et donc de participer au développement de l'intermodalité sur le territoire.

Le coût pour les ménages étant un enjeu principal cité dans l'enquête sur la mobilité auprès des habitants. Un billet de train pour Nantes à partir d'Oudon est de 5€ contre 7€ à partir d'Ancenis, cette liaison cyclable aurait donc un intérêt non-négligeable dans ce cadre-là.

Action 3 : optimiser les offres de transport en commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, TAD)

Il a été souligné l'importance du Transport A la Demande (TAD) pour les enjeux d'intermodalité. En effet, il s'agit là d'une vraie opportunité pour développer l'intermodalité sur le territoire, notamment en permettant de faire le lien avec les différentes gares/haltes ferroviaires, arrêts de bus, ou zones d'intérêts, dans une optique de se passer de la voiture individuelle.

Action 5 : adapter le transport scolaire aux besoins du territoire.

Cette action relève d'un enjeu important, qui a notamment été mis en lumière dans le cadre du programme Moby de la commune, puisque le transport scolaire est encore largement sous-utilisé sur Couffé, notamment pour les primaires/maternelles. Il y a un vrai travail à faire sur ce sujet pour limiter la part modale de la voiture dans ces déplacements. La commune sera volontaire pour être un relais sur ce sujet.

Action 13 : sensibiliser aux mobilités durables.

Cette action a été retenue comme étant d'une grande importance. En effet, les actions de communication et de sensibilisation portées et pilotées par la COMPA permettront d'avoir un impact plus important sur ces questions de mobilités durables. Cela permettra ainsi de créer un écosystème « mobilités durables » à l'échelle du territoire de manière plus structurée qu'une action portée uniquement par la commune.

Ainsi les actions de communication et de sensibilisation qui pourront être faites par la commune pourront avoir une meilleure portée et s'intégrer dans un plan de communication plus large.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024 2033, arrêté en conseil communautaire de la COMPA,
- **DEMANDE** à la COMPA de prendre en compte les remarques et observations ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 28 mars 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 22/03/2024
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 29/03/2024
Transmis au contrôle de légalité 29/03/2024



COMMUNE d'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

Maine et Loire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 27 (25 présents et 2 pouvoirs)

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le quatorze mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni le dix-huit mars deux mil vingt-quatre, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

*Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Lydie LE GOFF, Marc BRINET, Martine CONEAU, Jean-Paul MESNARD, adjoints ;
Ludovic ABELARD, Jean-Yves AUGÉ, Moïse BEUCHER, Fabrice BOSSIER, Jean CHAMAILLÉ, Michel CORMIER, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Sébastien PRAT, Fabienne SIMON et Linda THIERY.*

Absents (es) : Caroline AMIET, Estelle ANJARD, Jean-Pierre FRÉMY, Pauline GASDON, Nadia GUERIF BOURASSEAU et Sévérine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Caroline AMIET, Estelle ANJARD, Jean-Pierre FRÉMY et Nadia GUERIF BOURASSEAU.

*Pouvoirs : Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER,
Estelle ANJARD a donné pouvoir à Thierry LORE.*

Madame Martine CONEAU est arrivée à 19 heures 45 et a pris part aux débats et aux votes à partir du point « Composition des commissions communales et comités consultatifs – mise à jour du tableau ».

Monsieur Moïse BEUCHER est arrivé à 20 heures 18 et a pris part aux débats et aux votes à partir du point « commune d'Ingrandes-le Fresne-sur-Loire – budget commune et budget lotissement « hameau des vignes ».

Secrétaire de séance : Jean-Yves AUGÉ.

24DCM04.25 – COMPA – DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024 – 2033 ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Mobilité Simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilités en tenant compte de la diversité des composantes du territoire, ainsi que des besoins de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis (2023-2029) a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024.

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire, en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7% de la part modale en 2030 (contre 1,9% aujourd'hui).

Le Plan Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- *développer la pratique du vélo sur le territoire,
- *développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité,
- *accompagner l'aménagement du territoire,
- *communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable.

Le Plan de Mobilité Simplifié comprend les orientations, desquelles d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

Accusé de réception en préfecture
04/04/2024 11:08:00
Date de réception préfecture : 18/04/2024

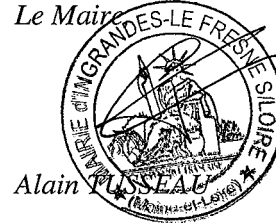
Il est proposé l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- *la soutenabilité financière,
- *l'évolution des co-financements et subventions,
- *le résultat des études et des expérimentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- *émet un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMP), arrêté lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération.

*Pour copie conforme,
Le Maire*



Affichée le **17 AVR. 2024**

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-quatre, Le onze mars, à vingt heures,
Présents	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 04 mars 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Roseline VOISIN, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Roseline VOISIN), Jessica DUFOUR (pouvoir à Ann BENOIT)

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric SIMONNEAU

2024-03-09 – AVIS DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉE 2024-2033 DU PAYS D'ANCENIS (consultable sur le site <https://partage.pays-ancenis.com/index.php/s/xwXnRRWFgrgAJng>)

Par délibération du 15 février 2024, la COMPA a arrêté le Plan de Mobilité Simplifiée (=PdMS) et le schéma directeur des mobilités actives (=SDMA) pour la période 2024-2033.

Le PdMS est un outil de planification dont l'objectif est de diminuer le nombre de déplacements en voiture, et de multiplier le nombre de déplacements en vélo.

Il s'agit de :

- développer la pratique du vélo
- développer les modes collectifs de transports
- accompagner l'aménagement du territoire
- communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

l'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le Conseil municipal,

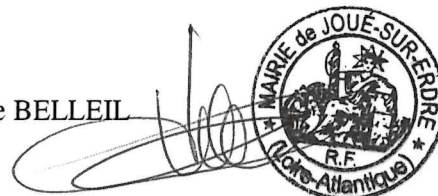
Vu l'article L 1214-36-1 du code des transports,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la COMPA d'Ancenis en date du 15 février 2024 portant arrêt du PdMS et du SDMA,

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, émet un AVIS FAVORABLE sur le Plan de Mobilité Simplifiée 2024-2033 tel qu'arrêté par la COMPA**

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	0
Votants :	14

Transmis en préfecture le : **19 AVR. 2024**
Publi ou notifié le : **19 AVR. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2024

Présents : M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M. FRIBAUT Arnaud, M. GAUTIER Charbel M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, SOURISSEAU Freddy.

Absents : Mme ESNAULT Claudia.

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Charbel.

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer

DCM n° 2024-23

Avis du conseil municipal sur le Plan mobilité présenté par l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA possède la compétence mobilité depuis mars 2021 mais que la région reste cheffe de file sur les questions de mobilité et notamment sur l'organisation de l'offre interurbaine.

L'enjeu du plan de mobilité simplifié est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacement en vélo sur le territoire. Ce plan prévoit un programme d'action à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développement de la pratique du vélo sur le territoire
- Développement des modes collectifs et de l'intermodalité sur le territoire
- Accompagnement de l'aménagement du territoire
- Communication et sensibilisation à la mobilité durable.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan de mobilité simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprise.

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 décidant de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

VU la délibération n° 029C20240215 du conseil communautaire en date du 15 février 2024 relative à l'arrêt du plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives pour la période 2024-2033

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet du plan de mobilité simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis

CONSIDERANT que la présentation du plan effectuée par M. le Maire n'appelle pas de remarques particulières,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis.

Le Maire
Jacques PRAUD



Le Secrétaire de Séance
Charbel GAUTIER



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	20 mars 2024	Nombre de conseillers en exercice :	27
Accusé de réception en Préfecture le :		Nombre de présents :	22
Date de l'affichage :		Nombre de votants :	25

N°DEL-2024-011 : Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives 2024 - Avis

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE

Le vingt-six mars à dix-huit heure et quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du Cellier en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe MOREL, Maire.

Étaient présents : Monsieur MOREL Philippe - Monsieur HUET Michel - Madame MÉNORET Sophie - Monsieur DELAUNAY Benoît - Madame VERMOSEN Céline - Monsieur DAVID Michaël - Monsieur GAUDUCHON Jean-Guy - ~~Monsieur PICAT Didier~~ - Madame LEBRUN Catherine - Monsieur GAZILLE Marc - Madame DE ROSAMEL Catherine - Monsieur ROBERT Bertrand - Madame VIRY Martine - Monsieur SABATIER Patrice - Monsieur DIDIER Bruno - Madame AUDRAIN Aurélia - Monsieur HAROUET Gilles - Monsieur TRESSARD Philippe - ~~Madame BAUDEL Alice~~ - Monsieur CHAPEAU Patrice - Madame VAN KEMENADE Cristelle - Monsieur GANNE Olivier - Madame VALADIE Aurélie - Madame POSTEC Virginie

Absents : Madame GELLY AUBERT Clémence - Madame HERBETTE Stéphanie - Madame ERMENEUX Alix - ~~Monsieur PICAT Didier~~ - ~~Madame BAUDEL Alice~~

Pouvoirs :

Un pouvoir a été donné de Madame GELLY AUBERT Clémence à Madame VIRY Martine ;
Un pouvoir a été donné de Madame HERBETTE Stéphanie à Madame DE ROSAMEL Catherine ;
Un pouvoir a été donné de Madame ERMENEUX Alix à Monsieur HUET Michel.

Monsieur ROBERT Bertrand a été élu secrétaire.

Monsieur Huet rappelle que depuis le 1er juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités. Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux AOM de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants (cadre juridique volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire).

Ce document détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

• **Les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033**

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7 % de part modale du vélo en 2030 (contre 1,9 % aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

• **Le programme prévisionnel d'actions du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033**

Pour répondre aux enjeux, le programme d'actions se décline en 14 actions réparties selon 4 objectifs opérationnels rappelés ci-dessous :

Actions	Description
Développer la pratique du vélo sur le territoire	
<p>1 Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les aménagements cyclables du Schéma Directeur des Mobilités Actives • Conseiller / accompagner les communes sur leurs projets pour assurer une cohérence d'ensemble
<p>2 Développer des services vélo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des places de stationnement vélo • Réaliser des stations de réparation en libre-service • Pérenniser et développer le service de location de vélo à assistance électrique • Expérimenter un système de vélo en libre-service
Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité	

<p>3 Optimiser les offres de Transport en Commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport À la Demande)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les offres interurbaines de Transport en Commun existantes (notamment accompagner le déploiement de l'offre ferroviaire de RER métropolitain ou l'offre socle TAD dans une démarche d'intermodalité) • Améliorer les interconnexions entre les différents réseaux de transport en commun
<p>4 Préfigurer un réseau de transport en commun régulier sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter la mise en place de navettes orientées vers les flux domicile-travail sur la zone centrale • Préfigurer la mise en place d'un réseau de transport régulier interne à la COMPA à partir du retour d'expérience du TAD, ainsi que du développement de parcs-relais (P+R)
<p>5 Adapter le transport scolaire aux besoins du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre de transport scolaire aux besoins du territoire (service et accessibilité des arrêts) • Déployer une aide pour l'inscription aux transports scolaires à proximité des usagers (Communes, maisons de service)
<p>6 Soutenir le développement du covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préfigurer la mise en place sur le territoire d'un ou plusieurs services de covoiturage dynamique et l'expérimenter • Communiquer sur les « points stop » et compléter le réseau par l'aménagement de nouveaux arrêts • Engager un partenariat avec un opérateur de covoiturage pour encourager le covoiturage planifié • poursuivre le développement d'aires de covoiturage sur le territoire
<p>7 Soutenir le développement du transport solidaire en lien avec les associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la location de véhicules pour les habitants en démarche d'insertion professionnelle ou sociale (Réseau Mobilité porté par ELI) • Développer le transport solidaire en soutenant / valorisant les associations du territoire • Informer les acteurs du territoire de l'offre en mobilité solidaire

Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité

<p>8 Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services de mobilité durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préfigurer la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire, et l'expérimenter • Mettre en place une bourse ou des appels à projets pour favoriser l'innovation et la mise en place de nouvelles offres de mobilité
<p>9 Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager le pôle d'échanges multimodal sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon • Faciliter l'intermodalité sur les haltes ferroviaires et principaux arrêts Aléop et TAD du territoire • Poursuivre le développement de l'intermodalité vélo-transport collectif via l'aménagement de box sécurisés • Expérimenter un système de vélo en libre-service sur certains sites dont la gare SNCF sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

Accompagner l'aménagement du territoire

<p>10 Mieux intégrer les enjeux de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • intégrer des orientations dans les documents d'urbanisme / planification (SCoT, PLU ...) • Proposer un appui technique aux porteurs de projets de construction ou d'aménagement sur les questions de mobilité • Élaborer un référentiel commun pour le stationnement vélo, les aménagements cyclables et le covoiturage • Mettre en place une animation auprès des communes sur les
---	--

<p>mobilité dans les opérations d'aménagement</p> <p>Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures et réseaux de transport structurants le territoire</p>	<p>questions de mobilité et d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les enjeux de mobilité comme un axe prioritaire pour l'éligibilité aux financements de la COMPA dans une logique de transversalité • Soutenir les enjeux de mobilité dans une approche transversale des opérations de requalification dans les zones d'activités et dans les secteurs de revitalisation (PVD) • Porter les intérêts du territoire concernant l'évolution des grandes infrastructures et réseaux de transports sur le territoire • Participer aux instances destinées à l'amélioration des infrastructures majeures du territoire
<p>Communiquer et sensibiliser sur la mobilité</p>	
<p>12 Informer sur l'offre en mobilité existante auprès des acteurs et de la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'offre de mobilité existante sur le territoire (supports de communication, formation des communes et acteurs recevant du public, communication auprès des nouveaux arrivants, identité visuelle sur l'offre en mobilité)
<p>13 Sensibiliser aux mobilités durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les mobilités durables sur le territoire et encourager le changement de pratiques (événements, mise à disposition de vélo via les entreprises, actions de sensibilisation en milieu scolaire...)
<p>14 Développer l'animation et le conseil en mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et réunir le comité des partenaires de la mobilité et assurer le suivi des actions du PdMS • Préfigurer la mise en place d'un guichet unique des mobilités • Développer le conseil en mobilité auprès du grand public, des entreprises et des établissements scolaires

• **Le programme prévisionnel d'actions du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033**

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de développement du système vélo et de report modal, le programme d'actions du SDMA se décline en 11 actions réparties selon 3 axes :

Axe 1 - Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé

- 1.1 Déployer les itinéraires 1 et 2 du réseau structurant
- 1.2 Développer le réseau d'intérêt local
- 1.3 Déployer l'itinéraire 3 du réseau structurant
- 1.4 Déployer le réseau de connexion entre les communes du territoire
- 1.5 Développer le jalonnement

Axe 2 - Développer les services et l'intermodalité pour un système vélo complet sur le territoire

- 2.1 Améliorer le stationnement vélo
- 2.2 Développer la location courte durée
- 2.3 Favoriser la réparation de vélo
- 2.4 Accompagner l'obtention de vélos

Axe 3 - Accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

- 3.1 Développer une campagne de communication sur le vélo
- 3.2 Renforcer les animations en faveur des changements de pratiques

• **Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024-2033**

Le budget prévisionnel total est estimé à 23 millions d'euros TTC (hors dépenses Ressources humaines) sur 10 ans dont 20 millions d'euros pour des actions nouvelles.

Les actions sur la période 2024-2027 sont estimées à 10 millions dont 8 millions en investissement, 2 millions en fonctionnement.

Sur cette période, les subventions prévisionnelles et co-financement des différents partenaires sont estimées à 4 millions soit 40% du coût des actions en investissement et en fonctionnement.

Les moyens financiers dédiés au PdMS portent sur la réalisation du SDMA :

- 16,6 millions d'euros pour le réseau cyclable intercommunal (la participation de la COMPA pour le réseau local se fera via le fond de concours aux communes) dont 5,5 millions d'euros sur la période 2024-2027
- 1,7 millions pour développer les services et l'intermodalité dont 1 million sur la période 2024-2027 pour améliorer le stationnement vélo, développer la location courte durée en partenariat avec la Région, favoriser la réparation des vélos, poursuivre l'aide à l'achat avec de nouveaux critères d'éligibilité et développer le service Vélila
- 900 000 € pour accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

La mise en œuvre du PdMS et du SDMA suppose la pérennisation du poste de chargé de projets mobilités actives ainsi que l'externalisation des études pour la réalisation du réseau cyclable.

Monsieur Huet propose au conseil d'émettre un avis favorable à l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

VU l'article L 1214-36-1 du Code des transports

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 décidant de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

CONSIDERANT qu'un diagnostic préalable sur le territoire a été réalisé et a permis de définir les orientations pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives.

CONSIDERANT qu'un programme d'actions a été établi et est proposé pour une durée de 10 ans (2024-2033).

CONSIDERANT que chaque étape a été menée en concertation avec les communes et un panel d'habitants/acteurs du territoire.

CONSIDERANT les avis des comités de pilotage des 7 mars 2023, 27 juin 2023 et 15 janvier 2024 et du comité de pilotage élargi ouvert aux partenaires du 22 mai 2023.

CONSIDERANT que, consécutivement à l'arrêt par le Conseil Communautaire, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis à l'avis des communes, du Comité local des partenaires, des départements 44 et 49 et de la Région et que sur demande seront consultés les représentants des

professions et des usagers des transports, associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, gestionnaires de voirie, chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement

CONSIDERANT que le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public avant son adoption définitive en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au terme d'un vote à main levée à l'unanimité :

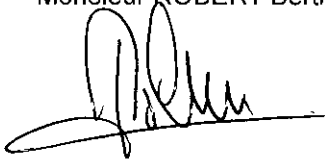
POUR : 25

CONTRE : 00

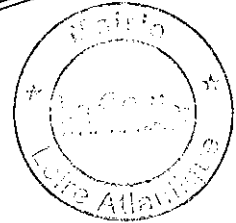
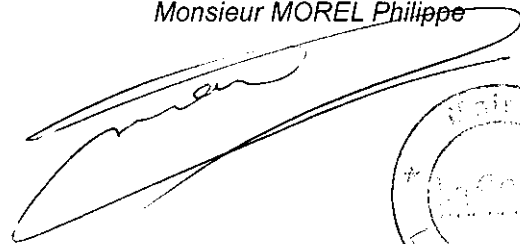
ABSTENTIONS : 00

Émet un avis favorable à la mise en place par la COMPA d'un Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives 2024.

Le secrétaire de séance
Monsieur ROBERT Bertrand



Le Maire,
Monsieur MOREL Philippe



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM2024019

SÉANCE DU 22 MARS 2024

Convocation du : 15/03/2024

Le 22 mars 2024 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISNEUF, Estelle BLIN, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absentes excusées : Mesdames Virginie BAZIN et Lolita DE GRAEVE.

Secrétaire de séance : M. Sylvain MÉNARD.

DCM2024019 – PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE INTEGRANT LE SHEMA DIRECTEUR DES MOBILTES ACTIVES 2024-2033

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités. Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux AOM de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants (cadre juridique volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire).

Ce document détermine les principes réagissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

➤ Les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié et schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16 % le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7 % de part modale du vélo en 2030 (contre 1,9 % aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

➤ Le programme prévisionnel d'actions du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033

Pour répondre aux enjeux, le programme d'actions se décline en 14 actions réparties selon 4 objectifs opérationnels rappelés ci-dessous :

Développer la pratique du vélo sur le territoire	1	Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme
	2	Développer des services vélo

Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité	3	Optimiser les offres de Transport en Commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport à la demande)
	4	Préfigurer un réseau de transport en commun régulier sur le territoire
	5	Adapter le transport scolaire aux besoins du territoire
	6	Soutenir le développement du covoiturage sur le territoire
	7	Soutenir le développement du transport solidaire en lien avec les associations
	8	Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services de mobilité durable
9	Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité	

Accompagner l'aménagement du territoire	10	Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les opérations d'aménagement
	11	Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures et réseaux de transport structurants du territoire

Communiquer et sensibiliser sur la mobilité	12	Informersur l'offre de mobilité existante auprès des acteurs et de la population
	13	Sensibiliser aux mobilités durables
	14	Développer l'animation et le conseil en mobilité

➤ Le programme prévisionnel d'actions du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de développement du système vélo et de report modal, le programme d'actions du SDMA se décline en 11 actions réparties selon 3 axes :

Axe 1- Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé

Axe 2- Développer les services et l'intermodalité pour un système vélo complet sur le territoire (stationnement, location, réparation, ...)

Axe 3- Accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution (animations)

➤ Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2024-2033

Le budget prévisionnel total est estimé à 23 millions d'euros TTC (hors dépenses Ressources humaines) sur 10 ans dont 20 millions d'euros pour des actions nouvelles.

Les actions sur la période 2024-2027 sont estimées à 10 millions dont 8 millions en investissement, 2 millions en fonctionnement.

Sur cette période, les subventions prévisionnelles et co-financement des différents partenaires sont estimées à 4 millions soit 40 % du coût des actions en investissement et en fonctionnement.

Il est proposé l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des mobilités actives exposées ci-dessus.**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, Maxime POURPART



Un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 044-214400822-20240314-240314D001-DE



Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE DE LIGNÉ

Convocation du 6 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 25

Qui ont délibéré 29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 240314D001

Classification : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Mélanie BRIAULT, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

Étaient absents excusés : Mme Anifa MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Guillaume NIEL (pouvoir à Mme Mélanie BRIAULT), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Alain BOURGET).

Secrétaire de séance : Mme Déborah JOURDON.

COMPA – PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Par délibération du 15 février 2024, le Conseil communautaire de la COMPA a arrêté le Plan de Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis pour la période 2024 – 2033.

Ce Plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population.

En application de l'article L 1214-36-1 du Code des transports, les communes disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis officiel sur ce plan de mobilité, par délibération de leur conseil municipal.

Une présentation du contexte des enjeux et objectifs et du plan d'action proposé est faite aux élus. A l'issue de cette présentation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan de mobilité simplifié du Pays d'Ancenis, proposé par la COMPA pour la période 2024-2033.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Plan de mobilité simplifié du Pays d'Ancenis proposé par la COMPA pour la période 2024-2033.

Vote : 29 voix pour

A Ligné, le 20 mars 2024

Le Maire,
Maurice PERRION

La secrétaire de séance
Déborah JOURDON

Publié sur le site de la commune le ... 21/3/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024
DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier à Varades, commune déléguée de Loireauxence, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie		1		JOURDON Philippe	1		
BOUMAAZ Elodie			1	LEDUC Françoise	1		
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte	1		
CHENE Maryse	1			PERRAY Guillaume	1		
CLUSEAU Pascal		1		RICHARD Thierry	1		
COLIER Lydie	1			ROUSSEAU Laurent	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François		1		VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie		1		VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	12	4	1		16	0	0

Excusés : Elodie BOUMAAZ

Pouvoir : Sophie GUERINEAU à Guillaume PERRAY
François GENTILHOMME à Gustave FORESTIER
Pascal CLUSEAU à Béatrice VINGTROIS
Stéphanie BOUGET à Marie-Madeleine TALLANDIER

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Natacha SALLIOT secrétaire.

Date de convocation : 26/03/2024 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal 33
- En exercice 33
- Présents 28
- Pouvoirs 4
- Voix délibératives 32

DCM n° 2024-028-T027- 8.7.3 – PET : Plan de mobilité simplifié élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la période 2024-2033

Rapporteur : Thierry RICHARD

Par courrier en date du 16 février 2024 et reçu en mairie le 22 février, la Communauté de communes du pays d'Ancenis sollicite l'avis du Conseil Municipal de Loireauxence au sujet du Plan de Mobilités Simplifié (PDMS) dont l'arrêt a été voté lors du Conseil communautaire du 15 février dernier conformément à l'article L.1214.36-1 du code des Transports qui précise que « [...] le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, [...] »

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la Communauté de communes est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et cherche à travers ce nouveau PDMS à développer des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Ce Plan poursuit ainsi trois objectifs stratégiques qui sont :

- L'Amélioration du maillage du territoire en offres de mobilités intermodales
- L'Accompagnement au changement de pratique
- La construction d'un partenariat sur les mobilités

Ce document intègre également le Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

L'enjeu du PDMS et du SDMA est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements à vélo sur le territoire de la Compa en visant un report modal de la voiture sur le vélo pour atteindre 7% de part modale du vélo en 2030 contre 1.9% aujourd'hui.

Quatre objectifs opérationnels répondent à cet enjeu :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité.
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable.

Ces quatre grands objectifs se déclinent en programme d'actions permettant le développement de la pratique du vélo sur la période 2024-2033, actions qui doivent répondre aux objectifs suivants :

- **Développer un réseau cyclable** permettant de circuler facilement et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- **Développer un écosystème vélo** incitant au changement de pratique
- **Encourager le changement de pratique** en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de la compétence AOM
- **Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal**

Le PDMS comprend les orientations desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

A la lecture du plan d'actions et notamment de l'action n°1 laquelle porte *sur l'aménagement d'un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme*, le conseil municipal attire l'attention sur le tracé projeté du réseau structurant pour le réseau express Vélo. En effet, ce dernier évite une grande partie du territoire de Loireauxence, les communes déléguées de Belligné et de La chapelle Saint-Sauveur n'étant pas sur le tracé de cette voie. Le réseau C2 dit de connexion ne concerne également que la partie du sud du territoire et ne connecte pas l'ensemble de ses composantes. C'est donc une partie non négligeable des potentiels utilisateurs des modes actifs que ces tracés négligent. Il est attendu dans le temps de la durée de ce schéma de nouveaux tracés permettant le développement équitable de cette pratique alors que le tracé proposé double des voies déjà existantes et ne permet pas de créer des axes structurants tels qu'attendu.

En l'absence de lignes régulières de transports en commun du réseau ALEOP desservant l'Est du territoire de la Compa et notamment la commune de Loireauxence, l'action n°3, portant entre autres, sur l'offre de transport à la demande (TAD), avec la définition des arrêts sur le territoire, est un enjeu majeur pour améliorer l'offre de mobilité. La commune sera extrêmement vigilante quant à leur positionnement et leur déploiement.

L'action 6 portant sur le développement du covoiturage sur le territoire, croisée à l'enjeu n°2 visant à développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité, laisse penser que l'Est du territoire dont notamment les communes déléguées de la Rouxière, Belligné et La Chapelle-Saint-Sauveur seront situées en dehors des corridors potentiels des lignes de covoiturage qui seront étudiées. Le conseil municipal souhaite qu'un axe Nord Sud soit également étudié reliant la gare de Varades au territoire de Vallon d'Erdre en passant par Belligné et qu'un ou plusieurs sites pouvant accueillir une aire de covoiturage soit également étudiés dans la partie du territoire précédemment évoquée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Compa en date du 16 février réceptionné le 22 février demandant l'avis des communes sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 arrêté en conseil communautaire le 15 février 2024,

Vu le code des Transports et notamment l'article L.1214.36-1 qui précise que « [...] le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, [...] »

Vu l'avis réservé de la commission PET en date du 13 mars 2024,

Vu l'arbitrage défavorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'émettre** un avis défavorable au Plan de Mobilité Simplifié 2023-2034 du Pays d'Ancenis arrêté en conseil communautaire le 15 février 2024.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	1
Membres présents	28	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	4	Majorité absolue	16
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	1
Total des votants	32	Pour	30

30 voix pour émettre un avis défavorable.

A Loireauxence, le 04/04/2024

Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET





DÉLIBÉRATION

du 26 mars 2024

<p>Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs</p> <p>Absents : / Votants : 27 En exercice : 27</p> <p>-----</p> <p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,</p> <p>Le <u>29/03/2024</u> Publiée, le <u>29/03/24</u> Notifiée, le</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p>Étaient absents excusés : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), M. Philippe JAHAN, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Sandrine BRANCHEREAU)</p> <p>Assistaient également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p>Secrétaire de séance : Rosalie OUTIN Date de la convocation : 20 mars 2024</p>
<p>Délibération n°24.2.19</p>	<p><u>VOIRIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT</u> Avis de la Commune sur le plan de mobilité simplifié 2024 – 2033 du Pays d'Ancenis</p>

Madame le Maire rappelle aux élus que la COMPA dispose de la compétence mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021. À ce titre, la **COMPA a élaboré un plan de mobilité simplifié 2024 – 2033**. Ce document a été réalisé en lien avec les documents et après enquête auprès de la population en décembre 2022. Il a été arrêté en Conseil Communautaire le 15 février 2024. Chaque commune doit donner son avis sur ce plan afin qu'il puisse être approuvé le 4 juillet 2024.

Le plan de mobilité simplifié est un outil de planification. Il détermine les **principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises**, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Le plan de mobilité comporte tout d'abord une étude sur les modes de déplacements (moyen de déplacement utilisé, motif du déplacement, etc.) et des objectifs.

4 objectifs opérationnels, déclinés en 14 actions sont inscrits :

- **Développer la pratique du vélo** sur le territoire (multiplier par 4 les déplacements en vélo)
- **Développer les modes collectifs** sur le territoire et l'intermodalité
- **Accompagner l'aménagement du territoire**
- **Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable**

Le plan de mobilité comporte un programme d'action pour développer la pratique du vélo :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal.

Particulièrement, pour la Commune de Mésanger, les éléments suivants sont inscrits :

- Relier la Commune à ANCENIS, ROCHE-BLANCHE, POUILLE-LES-COTEAUX, TEILLÉ et PANNECÉ par des itinéraires cyclables sécurisés ;
- Valoriser et développer les points stop ;
- Valoriser et développer le réseau ALEOP ;
- Développer l'offre de transport en commun pour les zones d'activités situées au sud de la Commune ;
- Réaliser le projet de déviation de la Loire afin d'améliorer les infrastructures.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.1214-36-1 du Code des transports ;

Vu le plan de mobilité simplifié tel qu'arrêté en conseil communautaire le 15 février 2024,

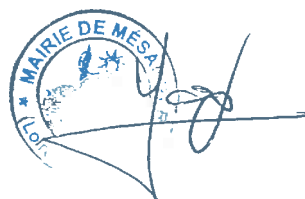
Vu l'avis de la commission voirie – espaces verts - environnement en date du 13 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DONNE** un avis FAVORABLE au plan de mobilité simplifié 2024 – 2033 du Pays d'Ancenis.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Rosalie OUTIN
Secrétaire de séance**





LOIRE ATLANTIQUE – COMMUNE DE MONTRÉLAIS

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, BROCHARD Francis, BIGOT Noémie, FOULONNEAU Céline, HAMARD Emilie, BRIERE Sophie.

Excusés : DUTORDOIR Florence, GANDON Philippe,

Procurations : Mme DUTORDOIR Florence à Mme BRIERE Sophie
M GANDON Philippe à AUBRY Laurent

Secrétaire de séance : BROCHARD Francis

Secrétaire auxiliaire : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	2
Date de la convocation	15/03/2024

DCM-2024/03-n°1

5.7 - COMPA -PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024-2033

Par délibération du 15 février 2024, le conseil Communautaire de la COMPA a arrêté le Plan Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis pour la période 2024-2033.

Ce plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population.

En application de l'article L 1214-36-1 du Code des transports, les communes disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis officiel sur ce plan de mobilité, par délibération de leur conseil municipal. Une présentation du contexte des enjeux et objectifs et du plan d'action proposé est faite aux élus. A l'issue de cette présentation, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis, proposé par LA COMPA pour la période 2024-2033.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 11 voix pour, des membres présents et représentés **APPROUVE** le Plan de Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis proposé par la COMPA pour la période 2024-2033.*

Vote : 11 voix pour - 1 abstention

À Montrelais, le 2 avril 2024

Le Maire
JAMIN Joël



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. GARNIER Daniel, M. Stéphane PIVETEAU, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, M. Mathieu HERVOUET, M. Damien LE BRESTEC, Mme Sandrine NIEL, Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents excusés : M. Jean-Marc BOUDIGUES, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Marina JULIENNE et Mme Nathalie TRUIN.

Pouvoirs : Mme Sylvie BLANDIN à Mme Sandrine NIEL / Mme Nathalie TRUIN à Mme Jacqueline LE TEXIER.

Mme Sabine DESMARES a été désignée secrétaire de séance.

17 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 arrêté en Conseil Communautaire

Mme Katia VAUMOURIN-TANOE, Adjointe à la vie locale, informe les membres du Conseil Municipal, que le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033, lancé en septembre 2022 et piloté par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), vient de franchir une étape importante avec son arrêt, lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février dernier.

Pour rappel, le Plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population.

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, les communes membres de la COMPA doivent à présent formuler un avis officiel par délibération de leur Conseil Municipal.

Ains, la COMPA, dans un courrier daté du 16 février 2024, a indiqué à la commune de Mouzeil, comme à toutes les autres communes membres, qu'elle disposait d'un délai de deux mois, à compter de la réception de celui-ci, pour rendre son avis quant à ce Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 ; le Plan de Mobilité Simplifié étant prévu d'être présenté, pour approbation lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 de la COMPA, après une phase de participation du public.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'une démarche écoresponsable et pour des raisons pratiques, la diffusion du projet de Plan de Mobilité Simplifié a été réalisée sous forme dématérialisée au moyen d'un lien de consultation qui a été adressé par mail aux services des communes par la COMPA. Ce projet dans sa version complète de 81 pages a depuis bien été téléchargé et est donc consultable en mairie.

Après avoir étudié le dossier, présenté par Mme VAUMOURIN-TANOE, à l'aide d'un support de présentation synthétique de ce Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REND** un avis favorable quant au Plan de Mobilité Simplifié 2024-2023, arrêté en Conseil Communautaire de la COMPA, en date du 19 février 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rendre cet avis à la COMPA.

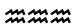
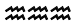
Affiché en mairie le 26/03/2024

La secrétaire de séance,
Sabine DESMARES



Le Maire,
Daniel GARNIER



COMMUNE d'OUDON  Arrondissement de ANCENIS  Loire-Atlantique	République Française EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convocation du 22 mars 2024	Le cinq avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OUDON, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain BOURGOIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à L2121-34).
Nombre de : Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 21 Conseillers ayant pris part à la DCM : 26	Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Noëlle PERROIN – Bertrand PINEL – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Séverine DUGUEY – Annie VINET – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU – PLANTIVE Christophe – Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION – Virginie KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE – Xavier COUTANCEAU – Pauline BLAIN – Philippe PERCY DU SERT Excusés : M. Hugues LEMONNIER, Mme Marie-Hélène CARON-BERNIER, Mme Nathalie RICHARD, Mme Patricia RICHARD, Mme Virginie NATTIER Pouvoirs : M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à M. Anthony CORABOEUF Mme Marie-Hélène CARON-BERNIER donne pouvoir à Mme Annie VINET Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à M. Alain BOURGOIN Mme Virginie NATTIER donne pouvoir à Mme Pauline BLAIN Secrétaire de séance : Mme Pauline BLAIN

DCM 2024_D046/5.7.8– AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE DE LA COMPA

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités (AOM). Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux AOM de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants. Ce document détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7% de part modale du vélo en 2030 (contre 1.9% aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements au quotidien,
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique,
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence,
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal.

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

Le plan proposé sera soumis à un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

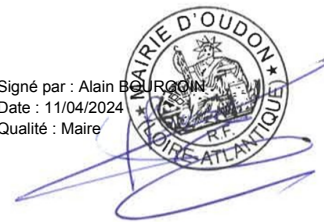
Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA en date du 22 février 2024 arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- Emettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié arrêté par la COMPA

Le Maire, Alain BOURGOIN

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 11/04/2024
Qualité : Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pannecé, dûment convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Pannecé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CLAUDE, Maire.

Etaient présents : CLAUDE Jean-Michel, Maire
LHÉRIAU Marie-Thérèse - BONNIER Stéphane - HOUGARD Karine - LE ROCH Morgan, Adjoints
ZAWISTOWSKI Yannick - LEHY Rodolphe - CERCLE Guillaume - DURAND Martine - DESORMEAUX Sylvain
BOULO Stéphanie - CADOREL Pauline - ALBERT Cécile, Conseillers Municipaux

Etaient absents et excusés :

- David GAUTRET a donné pouvoir à Cécile ALBERT
- Carole LANOE a donné pouvoir à Rodolphe LEHY

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : Cécile ALBERT

2024-25 AVIS DES COMMUNES SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024-2033

Lancé en septembre 2022, le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis (2023-2029) a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024.

Le Plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population.

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, les communes doivent à présent formuler un avis officiel par délibération de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le plan de mobilité simplifié 2024-2033 :

Depuis le 1er juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités. Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux AOM de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants (cadre juridique volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire).

Ce document détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

• Les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033 :

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7 % de part modale du vélo en 2030 (contre 1,9 % aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

• **Le programme prévisionnel d'actions du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033**

Pour répondre aux enjeux, le programme d'actions se décline en 14 actions réparties selon 4 objectifs opérationnels rappelés ci-dessous :

• **Développer la pratique du vélo sur le territoire**

1 Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme :

- Réaliser les aménagements cyclables du Schéma Directeur des Mobilités Actives
- Conseiller / accompagner les communes sur leurs projets pour assurer une cohérence d'ensemble

2 Développer des services vélo

- Aménager des places de stationnement vélo
- Réaliser des stations de réparation en libre-service
- Pérenniser et développer le service de location de vélo à assistance électrique
- Expérimenter un système de vélo en libre-service

• **Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité**

3 Optimiser les offres de Transport en Commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport À la Demande)

- Optimiser les offres interurbaines de Transport en Commun existantes (notamment accompagner le déploiement de l'offre ferroviaire de RER métropolitain ou l'offre socle TAD dans une démarche d'intermodalité)
- Améliorer les interconnexions entre les différents réseaux de transport en commun

4 Préfigurer un réseau de transport en commun régulier sur le territoire

- Expérimenter la mise en place de navettes orientées vers les flux domicile-travail sur la zone centrale
- Préfigurer la mise en place d'un réseau de transport régulier interne à la COMPA à partir du retour d'expérience du TAD, ainsi que du développement de parcs-relais (P+R)

5 Adapter le transport scolaire aux besoins du territoire

- Adapter l'offre de transport scolaire aux besoins du territoire (service et accessibilité des arrêts)
- Déployer une aide pour l'inscription aux transports scolaires à proximité des usagers (Communes, maisons de service)

6 Soutenir le développement du covoiturage

- Préfigurer la mise en place sur le territoire d'un ou plusieurs services de covoiturage dynamique et l'expérimenter
- Communiquer sur les « points stop » et compléter le réseau par l'aménagement de nouveaux arrêts
- Engager un partenariat avec un opérateur de covoiturage pour encourager le covoiturage planifié
- poursuivre le développement d'aires de covoiturage sur le territoire

7 Soutenir le développement du transport solidaire en lien avec les associations

- Développer la location de véhicules pour les habitants en démarche d'insertion professionnelle ou sociale (Réseau Mobilité porté par ELI)
- Développer le transport solidaire en soutenant / valorisant les associations du territoire
- Informer les acteurs du territoire de l'offre en mobilité solidaire

• Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité

8 Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services de mobilité durable

- Préfigurer la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire, et l'expérimenter
- Mettre en place une bourse ou des appels à projets pour favoriser l'innovation et la mise en place de nouvelles offres de mobilité

9 Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité

- Aménager le pôle d'échanges multimodal sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
- Faciliter l'intermodalité sur les haltes ferroviaires et principaux arrêts Aléop et TAD du territoire
- Poursuivre le développement de l'intermodalité vélo-transport collectif via l'aménagement de box sécurisés
- Expérimenter un système de vélo en libre-service sur certains sites dont la gare SNCF sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

• Accompagner l'aménagement du territoire

10 Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les opérations d'aménagement

- intégrer des orientations dans les documents d'urbanisme /planification (SCoT, PLU ...)
- Proposer un appui technique aux porteurs de projets de construction ou d'aménagement sur les questions de mobilité
- Élaborer un référentiel commun pour le stationnement vélo, les aménagements cyclables et le covoiturage
- Mettre en place une animation auprès des communes sur les questions de mobilité et d'aménagement
- Définir les enjeux de mobilité comme un axe prioritaire pour l'éligibilité aux financements de la COMPA dans une logique de transversalité
- Soutenir les enjeux de mobilité dans une approche transversale des opérations de requalification dans les zones d'activités et dans les secteurs de revitalisation (PVD)

11 Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures et réseaux de transport structurants le territoire

- Porter les intérêts du territoire concernant l'évolution des grandes infrastructures et réseaux de transports sur le territoire
- Participer aux instances destinées à l'amélioration des infrastructures majeures du territoire

• Communiquer et sensibiliser sur la mobilité

12 Informer sur l'offre en mobilité existante auprès des acteurs et de la population

- Valoriser l'offre de mobilité existante sur le territoire (supports de communication, formation des communes et acteurs recevant du public, communication auprès des nouveaux arrivants, identité visuelle sur l'offre en mobilité)

13 Sensibiliser aux mobilités durables

- Promouvoir les mobilités durables sur le territoire et encourager le changement de pratiques (événements, mise à disposition de vélo via les entreprises, actions de sensibilisation en milieu scolaire...)

14 Développer l'animation et le conseil en mobilité

- Mettre en place et réunir le comité des partenaires de la mobilité et assurer le suivi des actions du PdMS
- Préfigurer la mise en place d'un guichet unique des mobilités
- Développer le conseil en mobilité auprès du grand public, des entreprises et des établissements scolaires

• Le programme prévisionnel d'actions du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de développement du système vélo et de report modal, le programme d'actions du SDMA se décline en 11 actions réparties selon 3 axes :

Axe 1 - Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé

- 1.1 Déployer les itinéraires 1 et 2 du réseau structurant
- 1.2 Développer le réseau d'intérêt local
- 1.3 Déployer l'itinéraire 3 du réseau structurant
- 1.4 Déployer le réseau de connexion entre les communes du territoire
- 1.5 Développer le jalonnement

Axe 2 - Développer les services et l'intermodalité pour un système vélo complet sur le territoire

- 2.1 Améliorer le stationnement vélo
- 2.2 Développer la location courte durée
- 2.3 Favoriser la réparation de vélo
- 2.4 Accompagner l'obtention de vélos

Axe 3 - Accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

- 3.1 Développer une campagne de communication sur le vélo
- 3.2 Renforcer les animations en faveur des changements de pratiques

• Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024-2033

Le budget prévisionnel total est estimé à 23 millions d'euros TTC (hors dépenses Ressources humaines) sur 10 ans dont 20 millions d'euros pour des actions nouvelles.

Les actions sur la période 2024-2027 sont estimées à 10 millions dont 8 millions en investissement, 2 millions en fonctionnement.

Sur cette période, les subventions prévisionnelles et co-financement des différents partenaires sont estimées à 4 millions soit 40% du coût des actions en investissement et en fonctionnement.

Les moyens financiers dédiés au PdMS portent sur la réalisation du SDMA :

- 16,6 millions d'euros pour le réseau cyclable intercommunal (la participation de la COMPA pour le réseau local se fera via le fond de concours aux communes) dont 5,5 millions d'euros sur la période 2024-2027
- 1,7 millions pour développer les services et l'intermodalité dont 1 million sur la période 2024-2027 pour améliorer le stationnement vélo, développer la location courte durée en partenariat avec la Région, favoriser la réparation des vélos, poursuivre l'aide à l'achat avec de nouveaux critères d'éligibilité et développer le service Vélila
- 900 000 € pour accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

La mise en œuvre du PdMS et du SDMA suppose la pérennisation du poste de chargé de projets mobilités actives ainsi que l'externalisation des études pour la réalisation du réseau cyclable.

Il est proposé l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

Après exposé des éléments du plan de mobilité simplifié (PdMS), monsieur le Maire demande aux élus de formuler un avis.

Après discussion le conseil municipal, avec 10 voix pour et 5 abstentions, émet un avis défavorable. Il considère que le PdMS n'est pas adapté aux communes rurales.

Fait à PANNECÉ,
Les jours, mois et an susdits,

Le Maire, Jean-Michel CLAUDE	Le Secrétaire de Séance Cécile ALBERT
---------------------------------	--

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Publié ou notifié le 18.06.2021

Le Maire,
Jean-Michel CLAUDE



MAIRIE de PANNECÉ- 234 rue du Stade 44440 PANNECE
Tél : 02 40 97 21 07 - Mail secrétariat : compa@pannece.fr



Accusé de réception en préfecture
044-214401184-20240328-28032024_202425-DE
Reçu le 15/04/2024

DÉPARTEMENT de LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE de POUILLÉ-LES-COTEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Laurent MERCIER, Maire.

Étaient présents : Nadia Knoepffler, Jean-François Orhon, Maria Carvalho, Bruno Coriton, Denis Blain, Nathalie Efflame, Loïc Sebileau, Anthony Lambert, Alain Foucher, Nathalie Thievin, Audrey Becmeur, Solenne Hamel-Guitton

Étaient absents et excusés : Sylvie Guillet

Secrétaire de séance : Anthony Lambert

Convocation du 12 mars 2024

Conformément à l'article L 127-17 du Code des Communes, extrait du procès-verbal de la présente, a été affiché à la porte de la Mairie le 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

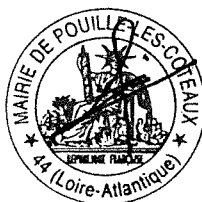
Objet : COMPA – plan de mobilité simplifié 2024-2033

DCM2024-15-PdMS24/33 5.7 intercommunalité

Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population.

Après son arrêt en conseil communautaire le 15 février 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au plan de mobilité simplifié 2024-2033.

Pour extrait conforme au registre
A Pouillé-les-Côteaux, le 19 mars 2024
Le maire, Laurent MERCIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riaillé s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. L'ordre du jour a été affiché à la Mairie le 08/03/2024.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mmes : BOURSIER Isabelle à Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy, MM : DRAPEAU Léopold à Mme TESTARD Marine, GAUTIER Bertrand à M. RAITIERE André

Absentes : Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, LE COZ Sabrina

A été nommé secrétaire : M. GRIMAUD Clément

DCM2024_032 – AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE 2024-2033 ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA)

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire du Pays d'Ancenis.

La Loi n°2019-1428 dite d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le PDMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme.

La COMPA a pris la compétence « mobilités » en mars 2021, avec 3 objectifs affichés :

1. Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
2. Accompagner les changements de pratique
3. Construire un partenariat sur les mobilités

Lancé en septembre 2022, le Plan De Mobilité Simplifié 2024-2033 vise à mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

Le Plan de Mobilité simplifié des communes du Pays d'Ancenis s'articule autour de 4 objectifs déclinés en 14 actions.

Objectif 1 - Développer la pratique du vélo sur le territoire

- 1 Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme
- 2 Développer des services vélo

Objectif 2 - Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité

- 3 Optimiser les offres de Transport en Commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport À la Demande)
- 4 Préfigurer un réseau de transport en commun régulier sur le territoire
- 5 Adapter le transport scolaire aux besoins du territoire
- 6 Soutenir le développement du covoiturage sur le territoire

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 044-214401440-20240313-DCM2024032-DE



- 7 Soutenir le développement du transport solidaire en lien avec les associations
- 8 Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services de mobilité durable
- 9 Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité

Objectif 3 - Accompagner l'aménagement du territoire

- 10 Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les opérations d'aménagement
- 11 Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures et réseaux de transport structurants du territoire

Objectif 4 - Communiquer et sensibiliser sur la mobilité

- 12 Informer sur l'offre de mobilité existante auprès des acteurs et de la population
- 13 Sensibiliser aux mobilités durables
- 14 Développer l'animation et le conseil en mobilité

Le projet de Plan de Mobilité simplifié a été arrêté par le Conseil Communautaire de la COMPA lors de sa séance du 15 février 2024.

Conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des transports, ce projet est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis en date du 25 mars 2021 sur la prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)" à compter du 1er juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis en date du 15 février 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le schéma des mobilités actives,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié élaboré et arrêté par la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Article 2 : Sollicite la prise en compte d'une liaison

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.
Le maire et le secrétaire ont signé le registre

Pour extrait conforme :

Le Maire

André RAITIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Loire-Atlantique



Délibération n° 2024_014

Date de la séance 26 mars 2024

Date de la Convocation 18 mars 2024

L'an 2024, le 26 mars à 19h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : Arnaud PAGEAUD, Maire, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Lydia BEATRIX-BALLET, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Adjoints au Maire, Aurélie ROUSSEAU, Samuel ROBERT, conseillers délégués, Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Nathalie DOUET, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, François DUPONT, Freddy PAILLUSSON, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU.

Absents : Olivier LE HENAFF (pouvoir à Lydia BEATRIX-BALLET).

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	18	19

Secrétaire de séance : Dominique Bouré

Objet de la délibération : COMPA – Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis

Le projet du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis (2023-2029) a été arrêté en Conseil Communautaire le 15 février 2024.

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, les communes doivent formuler un avis officiel par délibération de leur conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** Le projet du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis (2023-2029)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Arnaud PAGEAUD

Le secrétaire de séance



Transmis en préfecture le :

Publié le :

Pour : 19	Contre : 0	Abstention :
-----------	------------	--------------

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –
Séance du 08 avril 2024**

Le 08 avril 2024 à 20h, Salle du conseil municipal à Vair-sur-Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2024, se réunit, sous la présidence de Amélie CORNILLEAU, Maire.

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Pierre de LAUBADERE, Stéphane MELLIER, Liliane COUILLEAULT, Murielle BODINIER, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAUULT, Chantal GUITTON, Yannick FLEURY, Jean-Pierre HALBERT, Magali HERVOCHON, Christophe HIVERT, Mathieu LETERTRE, Éric LUCAS, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

Présents avec retards : Marina JAUNET-BOËFFARD.

Absents et excusés : Aurélie LARNAUD, Estelle LEMAUX, Matthieu AVIS.

Absents : Quentin VALLEE, Michel VINCENT.

Pouvoirs :

- Estelle LEMAUX a donné pouvoir à Georgina COLLINEAU
- Aurélie LARNAUD a donné pouvoir à Amélie CORNILLEAU.
- Matthieu AVIS a donné pouvoir à Christophe HIVERT

Secrétaire de séance : Christophe HIVERT.

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 23

Effectifs arrivés en retard : 01

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 27

Objet : INTERCOMMUNALITE : Plan De mobilité simplifié intégrant Le schéma Directeur des mobilités actives 2024-2033 – Avis

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités. Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants (cadre juridique volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire).

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-200055820-2024-04-08-DCM_2024_04

Ce document détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

➤ Les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7 % de part modale du vélo en 2030 (contre 1,9 % aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises. Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

➤ Le programme prévisionnel d'actions du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033

Pour répondre aux enjeux, le programme d'actions se décline en 14 actions réparties selon 4 objectifs opérationnels rappelés ci-dessous :

Actions	
Développer la pratique du vélo sur le territoire	
1	Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme

2	Développer des services vélo
Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité	
3	Optimiser les offres de Transport en Commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport À la Demande)
4	Préfigurer un réseau de transport en commun régulier sur le territoire
5	Adapter le transport scolaire aux besoins du territoire
6	Soutenir le développement du covoiturage
7	Soutenir le développement du transport solidaire en lien avec les associations
8	Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services de mobilité durable
9	Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité
Accompagner l'aménagement du territoire	
10	Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les opérations d'aménagement
11	Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures et réseaux de transport structurants le territoire
Communiquer et sensibiliser sur la mobilité	
12	Informier sur l'offre en mobilité existante auprès des acteurs et de la population
13	Sensibiliser aux mobilités durables
14	Développer l'animation et le conseil en mobilité

➤ Le programme prévisionnel d'actions du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de développement du système vélo et de report modal, le programme d'actions du SDMA se décline en 11 actions réparties selon 3 axes :

Axe 1 - Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé

Axe 2 - Développer les services et l'intermodalité pour un système vélo complet sur le territoire

Axe 3 - Accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

➤ Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033

Le budget prévisionnel total est estimé à 23 millions d'euros TTC (hors dépenses Ressources humaines) sur 10 ans dont 20 millions d'euros pour des actions nouvelles.

Les actions sur la période 2024-2027 sont estimées à 10 millions dont 8 millions en investissement, 2 millions en fonctionnement.

Sur cette période, les subventions prévisionnelles et co-financement des différents partenaires sont estimées à 4 millions soit 40% du coût des actions en investissement et en fonctionnement.

Il est proposé l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

En application de l'article L 1214-36-1 du code des transports, les communes doivent formuler un avis officiel.

Vu l'avis favorable des commissions Urbanisme et Transition Ecologique du 07/03/2024,

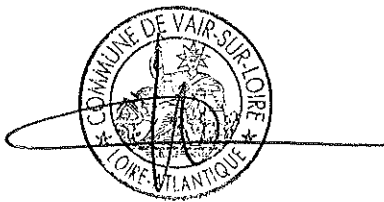
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
27 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives 2024-2033.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Vair-sur-Loire, le 15 avril 2024

Le Maire,
Amélie CORNILLEAU,

Le secrétaire de séance,
Christophe HIVERT,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Sabine ANGINARD, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Jean-Charles OLIVE *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS* et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTS : Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique RIOU

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	25
Votants	28

DCM n°044/2024 – 8.7.4**Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - Plan de Mobilité Simplifié 2024/2033 - avis**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est autorité organisatrice des mobilités.

Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans trois objectifs stratégiques :

- améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales,
- accompagner les changements de pratique,
- construire un partenariat sur les mobilités.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), document non obligatoire pour la COMPA, détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

Lancé en septembre 2022, le Plan de Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2024 pour la période 2024-2033.

En application de l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, « le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux concernés. »

Le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis arrêté a été transmis aux élus le 13 mars 2024.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le travail qui a été réalisé pour la mise en place de ce Plan de Mobilité Simplifié au niveau de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1214-36-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 15 février 2024 arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis tel qu'arrêté par le conseil communautaire ;
- **ÉMET** un avis favorable audit plan.

Délibération publiée le 29 mars 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Dominique RIOU**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
ID : 044-200078079-20240319-DCM_044_2024-DE